

Arrêté fédéral

concernant

l'octroi de crédits supplémentaires pour l'année 1939, 1^{re} série.

(Du 21 juin 1939.)

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE,

vu l'article 85, chiffre 10, de la constitution fédérale;

vu le message du Conseil fédéral du 26 mai 1939,

arrête :

Article unique.

Les crédits supplémentaires suivants sont ouverts au Conseil fédéral pour l'exercice 1939:

Compte d'administration.

Chapitre deuxième.

Administration générale.

D. CHANCELLERIE FÉDÉRALE

9. Indemnités aux experts chargés de proposer des économies dans l'administration fédérale.	Fr.	73 000
---	-----	--------

B. DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

I. Division de l'instruction, des sciences et des arts.

A. Secrétariat du département.

2. Débours et indemnités (art. 44 de la loi sur le statut des fonctionnaires)	Fr.		Fr.
5. Subvention à l'école primaire publique		1 738	
39. Commission des glaciers		1 700	
45. Société zoologique		1 000	
48. Commission pour l'exploration scientifique du parc national .		800	

A reporter		5 688	73 000
------------	--	-------	--------

	Fr.	Fr.	Fr.
Report	5 688		73 000
49. Commission des bourses et voyages pour l'étude de l'histoire naturelle	750		
72. Maintien du patrimoine spirituel du pays (AF du 5 avril 1939).			
a. Fondation « Pro Helvetia »	250 000		
b. Prestations conformément à l'article 3	50 000	306 438	
<i>F. Ecole polytechnique fédérale.</i>			
36. Laboratoire de chimie analytique	11 000		
37. Laboratoire de chimie industrielle	22 000		
62. Commission d'études aéronautiques :			
a. Crédit ordinaire	110 000		
c. Crédit destiné à compléter les installations techniques	150 000	293 000	
III. Direction des constructions fédérales.			
9. Bâtiments :			
b. Travaux de reconstructions et d'agrandissement	151 500		
c. Constructions	36 000		
13. Service des bureaux, chauffage et éclairage des bâtiments de l'administration centrale :			
c. Service des jardiniers	2 000		
14. Loyers pour l'administration centrale	15 450	204 950	
IV. Inspection des forêts, chasse et pêche.			
10. Cours pour le personnel forestier subalterne	1 000		
a. 22. Crédit extraordinaire pour les travaux de défense nécessités par les crues de septembre 1927 dans les cantons des Grisons et du Tessin	30 649	31 649	
VI. Bureau de statistique.			
9. b. Recensement général des entreprises en 1939		342 000	1 178 037
A reporter			1 251 037

Report

Fr.
1 251 037

C. DÉPARTEMENT DE JUSTICE ET POLICE

III. Division de la police.

	Fr.	Fr.
5. Frais d'extradition		6 000

IV. Ministère public de la Confédération.

6. Frais de justice	15 000	
8. Quote-part de la Confédération aux frais occasionnés par les mesures extraordinaires de surveillance prises par la police lors des sessions de la Société des Nations	15 000	30 000

VI. Bureau de la propriété intellectuelle.

2. Débours et indemnités (art. 44 de la loi sur le statut des fonctionnaires)		2 000	38 000
---	--	-------	--------

D. DÉPARTEMENT MILITAIRE

II. Instruction de l'armée.

B. *Instruction.*

	Fr.
3. Cours de répétition.	
<i>k.</i> Cours de troupes territoriales	132 270
4. Ecoles de cadres.	
<i>a.</i> Etat-major général	20 700
<i>b.</i> Infanterie	9 683
<i>f.</i> Génie	100 000

C. *Commandants et inspections.*

1. Commandants des unités d'armée.		
<i>a.</i> Indemnités annuelles à 14 commandants	12 320	
<i>b.</i> Indemnités de cheval	3 600	
<i>c.</i> Débours et indemnités (art. 44 de la loi sur le statut des fonctionnaires)	3 600	282 173

III. Equipement de l'armée.

A. *Achat de matériel.*

7. Matériel de corps et d'école	1 200 000	
8. Matériel de caserne	155 000	
9. Matériel d'instruction	6 800	1 361 800

A reporter		1 643 973	1 289 037
------------	--	-----------	-----------

Report

Fr. 1 643 973 Fr. 1 289 037

B. Entretien et remplacement du matériel.

6. Magasins sanitaires.

a. Exploitation.

2. Salaires et allocations 2 060

V. Fortifications.*C. Couverture de la frontière 2 500 000***VI. Service des communications.***A. Service des automobiles.* Fr.

3. Augmentation du nombre des camions utilisables par l'armée 1 400 000

C. Service topographique.

1. Administration.

*d. Assurance obligatoire contre les accidents 800 1 400 800 5 546 833***E. DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DES DOUANES****I. Administration des finances.***E. Assurance de l'inventaire.*

2. Responsabilité civile pour les véhicules à moteur de la Confédération. 28 384

F. DÉPARTEMENT DE L'ÉCONOMIE PUBLIQUE**III. Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail.**

8a. Enquête sur les budgets de famille. . . Fr. 69 000

Va. Division de l'agriculture.

25. Institut international d'agriculture à Rome, contribution et abonnement aux publications 420

30a. Soutien du prix du lait. 3 000 000

33a. Aide aux vigneronns victimes du gel . . 2 000 000 5 069 420

G. DÉPARTEMENT DES POSTES ET DES CHEMINS DE FER**III. Office aérien.**

7. Service de sécurité de l'aviation 30 000

Chapitre quatrième.*Imprévu 83 235*Compte d'administration 12 046 909

Ainsi arrêté par le Conseil national.

Berne, le 21 juin 1939.

Le président, VALLOTTON.

Le secrétaire, G. BOVET.

Ainsi arrêté par le Conseil des Etats.

Berne, le 21 juin 1939.

Le président, E. LÖPFE-BENZ.

Le secrétaire, LEIMGRUBER.

Le Conseil fédéral arrête:

Publication de l'arrêté fédéral ci-dessus dans la *Feuille fédérale*.

Berne, le 21 juin 1939.

Par ordre du Conseil fédéral suisse:

Le chancelier de la Confédération,

G. BOVET.

**Arrêté fédéral concernant l'octroi de crédits supplémentaires pour l'année 1939 Ire série.
(Du 21 juin 1939.)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1939
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	26
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	28.06.1939
Date	
Data	
Seite	104-108
Page	
Pagina	
Ref. No	10 088 939

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.